

# Le Belli...mot

## Express



Confédération des syndicats nationaux



## Syndicat Soutien Scolaire Bellimont

Année 2014, Numéro 1

Parution : Mars 2014

### Du 21 au 25 avril 2014 - Semaine des employés(es) de bureau

Travailler dans le milieu de l'éducation comme employés(es) de bureau, c'est d'abord et avant tout être polyvalent(e) et avoir le goût de participer, de près ou de loin, à la réussite des élèves. Vous êtes un soutien indispensable pour votre patron, le personnel, les parents, les élèves et à tous les services qui sont déployés quotidiennement.

C'est pourquoi, en cette semaine, nous tenons à souligner l'importante contribution que vous apportez **car la reconnaissance pour votre travail passe trop souvent inaperçu.**

Bonne semaine à vous tous et **MERCI** pour votre **EXCELLENT TRAVAIL !**

***Les employés(es) de bureau :  
un soutien indispensable !***

### Un peu d'histoire...

**LA SEMAINE DES  
SECRÉTAIRES, Un regard  
sur le passé, le présent et  
l'avenir**



*C'est du 1er au 7 juin 1952 que s'est tenue la première Semaine de la secrétaire. Le travail qui a conduit à la création de cette semaine a commencé en 1951 aux États-Unis. Elle a été créée dans le cadre d'une importante campagne publicitaire qui avait pour objectif de trouver une solution à une pénurie de ressources humaines qualifiées dans ce domaine. Plus de 50 ans plus tard, les employeurs sont à nouveau confrontés à la même situation. C'est en fait une réalité de plus en plus inquiétante pour les entreprises puisqu'il y a peu de relève. Qui l'aurait cru après toutes les prévisions des années 80 qui annonçaient la disparition pure et simple de cette profession?*

## [Site Internet du syndicat](#)

Premier pas pour le site Internet de votre syndicat : nous avons commencé à le mettre à jour ! Nous devons y ajouter encore de la matière mais c'est un début. Nous vous invitons à le visiter et à nous faire part de vos commentaires. Si vous avez des idées ou aimeriez y faire ajouter un sujet...contactez-nous !

**Visitez le site à :**

<http://sssbellimont.wordpress.com/>

Veuillez noter que le site <http://sssb.ca/> n'est plus à jour et qu'il ne sera plus disponible bientôt.

## [Ouvriers spécialisés](#)

Pour l'intersyndicale (CSN, CSQ, FTQ et SFPQ), le prochain objectif dans le dossier des ouvriers spécialisés est de mettre sur pied une table de négociations afin de travailler directement avec le Conseil du trésor pour dégager des solutions concrètes pour une **véritable reconnaissance de ces employés**. Suite à l'élection d'un nouveau gouvernement, l'intersyndicale nous fera suivre son plan d'action pour la suite des choses et nous fera parvenir du matériel pour la campagne « **Des métiers qui doivent être reconnus, maintenant** ».

C'est à suivre...



## [28 avril 2014 - Journée internationale de commémoration des travailleuses et des travailleurs morts ou blessés au travail](#)

La CSN invite tous ses membres à souligner la Journée internationale de commémoration des travailleuses et des travailleurs morts ou blessés au travail.

Pour ce faire, elle demande d'observer une minute de silence le **lundi 28 avril 2014 à 10 h précises** afin de se recueillir et de rendre hommage aux personnes mortes ou blessées au travail et de porter le ruban noir qui a été distribué dans tous vos établissements avec l'information nécessaire. Vous pouvez aussi visiter le site pour plus d'information : <http://www.28avril.org/>

Cette cérémonie doit aussi être l'occasion pour toutes et tous de réitérer l'importance de la prévention, qui est au cœur des préoccupations syndicales.

## [1<sup>er</sup> mai 2014 - Fête des travailleurs](#)

Le 1<sup>er</sup> mai est la fête internationale des travailleuses et des travailleurs. Cette journée de solidarité mondiale célèbre l'histoire des luttes ouvrières mais on y souligne également tout le chemin qu'il reste à parcourir vers plus d'égalité et de justice sociale...

**BONNE JOURNÉE À VOUS TOUS !**

## Travaux dans les écoles au cours de la période estivale

Durant la période estivale, il y aura des travaux dans certaines écoles de notre commission scolaire et nous savons que dans plusieurs de nos établissements, il y a présence **d'amiante**. Nous vous informons que de nouvelles dispositions réglementaires relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante sont en vigueur depuis le 6 juin 2013. Ces dispositions ont pour objectif de diminuer l'exposition des travailleurs aux poussières d'amiante. Donc, afin d'assurer votre santé et votre intégrité physique au travail, **nous vous demandons d'informer votre supérieur immédiat et de nous contacter** si vous avez des doutes ou interrogations à ce sujet. Pour plus d'information, vous pouvez aussi visiter le site de la CSST :

[www.csst.qc.ca/prevention/theme/amiante/Pages/amiante.aspx](http://www.csst.qc.ca/prevention/theme/amiante/Pages/amiante.aspx)

## Bureaux syndicaux

Nous désirons vous informer que le bureau principal du syndicat est à l'école St-Thomas de Montmagny et que depuis janvier dernier, nous avons un 2<sup>e</sup> bureau qui se trouve à l'école secondaire La Rencontre de St-Pamphile. Les coordonnées pour nous rejoindre sont les mêmes pour les deux endroits.

## Questions ou besoin d'information?

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement ou si vous désirez une rencontre. Nous sommes là pour vous!

## Saviez-vous que...?

### **AIDE-MÉMOIRE en cas d'accident et maladie du travail**

1. Consultez votre syndicat pour vous aider dans les démarches à faire pour une réclamation à la CSST.
2. Avisez votre supérieur immédiat de tout accident avant de quitter les lieux ou dès que possible. L'employeur doit assurer votre transport.
3. Pour la deuxième rencontre médicale, vous avez droit au médecin et à l'établissement de santé de votre choix.
4. Pour être payé, vous devez remettre «l'attestation médicale» à l'employeur.
5. Dans toutes les déclarations, indiquez le lieu de l'accident, le fait accidentel, le lien avec le travail et les parties du corps touchées.
6. L'employeur doit payer 100% du salaire le jour de l'accident et 90% du salaire net les 14 jours suivants.
7. Les traitements et les médicaments liés à votre lésion professionnelle sont assumés par la CSST.

Vous avez 30 jours pour contester une décision de la CSST.

### **Nos coordonnées sont les suivantes :**



418 248-7934



(sans frais) 1-877-248-7934



418 241-9216



418 248-7950



Site web

[sssbellimont@globetrotter.net](mailto:sssbellimont@globetrotter.net)

<http://sssbellimont.wordpress.com/>